

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 15 mai 2009

L'an deux mil neuf, le vendredi quinze mai, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire, GERARDIN Jean-Claude, CORSIN Jean-Pierre : Adjoints, BARBIER Jérôme, BERNARDOT Stéphane, BRIÉ Jean-Michel, CHARLOT Marie-Claire, DARMAILLAC Alain, JEUNET Isabelle, LALUBIE Laurent, MATHEY Henri, TROPET Anne et TURPIN Daniel : Conseillers municipaux.

Absent excusé : néant.

Convocation adressée le : 11 mai 2009

Secrétaire de séance : Sur proposition du maire, le conseil désigne M. Henri MATHEY comme secrétaire de séance.

N°16- 2^{ème} adjoint : démission de ses fonctions d'adjoint :

M. le Maire informe le conseil municipal, de la démission de M. Daniel TURPIN, de ses fonctions d'adjoints, pour des raisons personnelles. Cette démission a été acceptée par M. le Préfet de Côte-d'Or, à compter du 05 mai 2009. Il conserve son mandat de conseiller municipal, avec ses responsabilités au sein des commissions municipales, sauf pour l'urbanisme.

N°17- Pourvoir ou non au poste d'adjoint vacant :

Pour faire suite à la démission précédente, M. le Maire fait part d'un courrier de la préfecture nous demandant de suivre différentes étapes, en application des articles L.2122-14 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Dans un premier temps, le conseil municipal doit décider ou non de pourvoir le poste d'adjoint laissé vacant. Le conseil municipal se prononce à l'unanimité, pour l'élection d'un adjoint.

a. Proposition élections complémentaires préalables, pour compléter le conseil municipal

Le conseil municipal ayant décidé de pourvoir le poste d'adjoint. 2 cas de figure sont possibles :

- Soit d'organiser des élections municipales complémentaires, afin de compléter les 2 sièges vacants au conseil municipal.
- Soit de procéder directement à l'élection d'un adjoint, sans procéder à des élections municipales complémentaires.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal doit se prononcer sur l'éventualité d'élections complémentaires.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité, contre l'organisation d'élections complémentaires.

b. Désignation du rang si nouvel adjoint élu

Le conseil ayant décidé de ne pas procéder à des élections complémentaires, M. le Maire propose qu'il soit procédé à l'élection du dernier adjoint.

- En conséquence, le 2^{ème} adjoint ayant cessé ses fonctions, le 3^{ème} adjoint prend le 2^{ème} rang dans l'ordre du tableau des adjoints et le poste de 3^{ème} adjoint devenu vacant est soumis à l'élection.
- En cas contraire, le rang des adjoints reste inchangé et le nouvel élu prendra le 2^{ème} rang.

Le conseil se prononce pour, à l'unanimité, l'élection d'un poste de 3^{ème} adjoint, le 3^{ème} adjoint actuel prenant le 2^{ème} rang.

c. Election éventuelle d'un adjoint

M. le Maire demande qui est en mesure d'assurer et d'assumer cette fonction.

Il précise que ce poste à responsabilités demande de la disponibilité, sachant qu'une des principales fonctions de cet adjoint sera de prendre en charge l'urbanisme.

Le maire propose aux conseillers municipaux, ayant déposé une candidature, de s'exprimer.

Il est ensuite procédé, selon les articles du code électoral, à l'élection à bulletin secret, du nouvel adjoint. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin vote.

Il est procédé au dépouillement.

Résultats : 13 votants – 13 suffrages exprimés

Mme Marie-Claire CHARLOT est élue, au 1^{er} tour, à la majorité absolue (8 voix), comme adjointe au maire et immédiatement installée dans ses fonctions. M. Henri MATHEY ayant obtenu 4 voix et M. Laurent LALUBIE 1 voix.

N°18- Emprunt : régularisation du compte 1641 :

Il apparaît que l'échéance du prêt CAF a été mandatée en 2004, sur le compte 1641 au lieu du compte 1678, le Trésor Public nous demande de bien vouloir régulariser ces écritures, à savoir :

- Un mandat de 1 016.33 € au compte 1678
- Un titre de recettes de 1 016.33 € au compte 1641.

Cette modification n'entraîne aucune incidence sur le budget de la commune.

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour cette régularisation d'écriture.

N°19- ZAE : régularisation d'écriture au budget :

Le tableau des opérations comptables passées simultanément pour le budget principal de la commune et de la ZAE, permet le remboursement par la ZAE, du montant de l'annuité de prêt. Le prêt consenti pour l'achat des terrains, d'un montant de 150 000.00 € n'a pas été transcrit dans cet esprit, au niveau des écritures comptables, en 2003. Il est nécessaire d'annuler l'écriture au compte 27638 ZAE par l'émission d'un titre de recettes au même compte. Ceci redonnera de l'excédent au compte administratif de la ZAE.

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour cette régularisation d'écriture.

N°20- Vote des 4 taxes locales :

Il s'avère qu'après vérification de la Préfecture, il est nécessaire de revoir le tableau des 4 taxes.

Lors du vote du budget, il avait été décidé une augmentation de la taxe professionnelle, à son taux maximum autorisé, sachant que notre commune se trouve au dernier rang, des communes du canton.

Le maintien du taux de la taxe professionnelle à 4.62 % et le produit fiscal attendu, nous met dans l'obligation de modifier les taux initialement votés, à savoir

Les taux et rendements attendus sont les suivants :

Taxes	Année 2009	
	Taux	Montant
Taxe d'habitation	8.55	110 210
Taxe foncière sur le bâti	13.42	180 231
Taxe foncière sur le non bâti	38.58	23 302
Taxe professionnelle	4.62	151 906
TOTAL		465 649

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour la modification des taux, indiqués dans le tableau ci-dessus.

N°21- Communauté de communes : désignation d'un délégué

Au regard de la nouvelle population communale en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2009 et en application du décret ministériel du 30 décembre 2008, la commune d'Aiserey compte désormais une population justifiant d'un nombre de 5 représentants au sein du conseil communautaire. Aiserey doit être représentée par 5 délégués et non plus par 4 délégués.

M. le Maire propose au conseil municipal qu'il soit procédé à la désignation d'un nouveau délégué. M. Alain DARMAILLAC a posé sa candidature.

Après délibération et vote, le conseil municipal désigne à l'unanimité, M. Alain DARMAILLAC comme délégué titulaire au sein de la communauté de communes de la Plaine dijonnaise.

N°22- Communauté de communes : classement d'intérêt communautaire de 2 parcelles

Dans le cadre des travaux prévus en 2009, au titre de la Communauté de communes de la Plaine dijonnaise, le maire fait part d'une correspondance émanant du Président de la communauté de communes invitant les conseils municipaux à délibérer sur le classement de 2 parcelles d'intérêt communautaire, cadastrées :

- ZD 2, de 1510 m2, à Longecourt-en-Plaine, en vue de la réalisation de travaux de remise en état et d'élargissement de la rue Pré Omer (voirie d'accès à la déchèterie).
- ZD 13, de 540 m2, à Fauverney, qui sera cédée par l'association foncière, à l'euro symbolique, pour la réalisation du bassin de rétention.

Ces 2 parcelles seront ajoutées à l'annexe des statuts de la Communauté de Communes. Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de classer les parcelles précédemment nommées, d'intérêt communautaire en vue de la modification des statuts de la Communauté de communes de la Plaine dijonnaise.

N°23- SFR : offre d'achat parcelle supportant le pylône (ancienne décharge)

La commune loue un emplacement d'une surface de 60 m2 environ, à un opérateur de téléphonie mobile, en l'occurrence SFR, au lieu dit « Champ Frolant ». Cette parcelle est cadastrée section ZL parcelle n°41.

Dans le cadre de sa nouvelle politique patrimoniale, SFR souhaite se porter acquéreur de notre site. L'offre d'achat est fixée à un prix forfaitaire de 18 000.00 €. Il est à noter que SFR loue actuellement cette parcelle au prix de 3 405.00 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de continuer à louer la parcelle sus-nommée.

N°24- Vestiaires de sport : autorisation de travaux et autorisation de demandes de subventions

Dans le cadre des réalisations programmées de travaux, M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer concernant le local communal des vestiaires du foot.

Compte tenu que les vestiaires actuels sont dans un état déplorable et ne répondent plus aux normes d'hygiène et de sécurité, il a été envisagé la construction d'un nouvel ensemble composé, de 7 modules accolés, dont un réservé exclusivement aux personnes à mobilité réduite. Cette réalisation a déjà fait l'objet d'un vote positif, lors de la validation du budget communal. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Après mise en concurrence, 3 entreprises nous ont répondu. Le maire propose de retenir la société JIPE, pour un montant 169 614.31 € ttc.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de réalisation d'un vestiaire réservé à l'activité du football et des sports collectifs et le choix de l'entreprise JIPE, comme maître d'œuvre du projet,
- charge le maire de signer tous les documents se rapportant à l'exécution de ces travaux, pour la société retenue,
- charge le maire de demander toutes les subventions possibles pour le financement de cette réalisation.

N°25- Ecole maternelle : autorisation de travaux et autorisation de demandes de subventions

Dans le cadre des réalisations programmées de travaux, il est demandé au conseil municipal de délibérer concernant la création d'une classe à l'école maternelle.

Compte tenu de l'augmentation de l'effectif scolaire en classes maternelles, la commune se trouve dans l'obligation de créer une nouvelle classe, à l'étage. Ces travaux sont devenus nécessaires du fait qu'actuellement, une classe se trouve dans un hall de passage entre 2 autres classes. Ceci rend difficile l'enseignement dispensé aux élèves.

Les travaux devront impérativement effectués durant les vacances scolaires d'été.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de réalisation d'une classe maternelle
- charge le maire de signer tous les documents se rapportant à la mise en concurrence
- charge le maire de demander toutes les subventions possibles pour le financement de cette réalisation.

N°26- Chemin piétonnier : autorisation de travaux et autorisation de demandes de subventions

Dans le cadre des réalisations programmées de travaux, il est demandé au conseil municipal de délibérer concernant l'extension d'un chemin piétonnier.

La commune possède actuellement plusieurs chemins communaux dédiés à la promenade et à la découverte de la nature, sans les contraintes des véhicules à moteur. Pour relier 2 chemins de randonnée existants, entre Aiserey village et le hameau de Potangey, il est apparu nécessaire de raccorder ces 2 sentiers. Les travaux consistent à créer une portion de chemin, d'environ 350 mètres. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Après consultation, 11 entreprises ont répondu à notre demande. M. le Maire précise que la commission d'appel d'offres se réunira prochainement pour retenir l'entreprise chargée de la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, ce projet et propose au maire d'attendre le résultat de la commission avant de se prononcer sur l'entreprise retenue. Le conseil municipal, à l'unanimité, charge le maire de demander toutes les subventions possibles pour le financement de cette réalisation.

N°27 - Jurés d'assises : tirage au sort

Comme chaque année, le Code de procédure pénale prévoit qu'il nous appartient d'établir la liste préparatoire annuelle du jury de la Cour d'Assises de Côte-d'Or.

M. le Maire propose de procéder au tirage au sort, de 3 noms, sur la liste électorale de la commune. Le maire tient à préciser que ces personnes tirées au sort ne devront pas avoir rempli dans les 5 années précédentes, les fonctions de jurés d'assises, que les personnes âgées de plus de 70 ans peuvent être dispensées de cette fonction et que certaines professions sont exclues de ce vote.

Après tirage au sort, ont été désignés :

- N°015	Nom : AUDOUX	Prénoms : Eric
- N° 773	Nom : STEPHAN	Prénoms : Armand e
- N° 402	Nom : JACQUIER	Prénoms : Phili ppe

Une quatrième personne, selon les mêmes modalités a été tirée au sort pour éventuellement palier à l'empêchement des personnes précédemment désignées, selon les critères évoqués ci-dessus.

- N°450	Nom : LALLEMAND	Prénoms : Yoh ann
---------	-----------------	-------------------

N°28- Bail de location du jardin 2 rue de l'Eglise

La commune loue actuellement une maison, avec dépendances et jardin, située au centre du village : 2 rue de l'Eglise et cadastrée section B n° 806. Pour des raisons de santé, le locataire ne peut plus assurer l'entretien de l'extérieur. Il s'avère que le voisin immédiat désire, compte tenu qu'il ne possède pas de terrain derrière sa maison, entretenir une partie du jardin, afin de l'aménager en jardin d'agrément. Un espace de 80 m2, représentant environ la moitié du jardin pourrait être loué.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour ou contre la location de ce terrain, pour une somme forfaitaire de 80.00 € annuelle. Cette location fera l'objet d'un bail selon les conditions des lois du 6 juillet 1989 et du 21 juillet 1994.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 1 abstention de louer cette partie de parcelle, au voisin mitoyen, pour une somme de 80.00 € annuelle et pour une durée de 9 ans.

N°29- Contrat de maintenance informatique

Pour le contrat de maintenance du parc informatique de la mairie et des écoles, nous faisons appel à un prestataire de services. Il s'avère que depuis quelques mois, la commune rencontre des problèmes de dysfonctionnement dans son réseau informatique. La société responsable mise à contribution n'a malheureusement pas donné satisfaction. Malgré plusieurs rappels, il s'avère que les problèmes subsistent.

Cette société est arrivée en fin de contrat le 11 avril dernier. Compte tenu des aléas précédemment cités, qui ont perturbé le fonctionnement du secrétariat, M. le Maire charge M. Jean-Pierre CORSIN, responsable de l'informatique, de prospecter une autre société de maintenance et de ne pas renouveler le contrat de la société.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, cette décision et charge M. CORSIN de trouver une autre société de maintenance.

N°30- Encaissement de chèques

A - A la suite du voyage chez nos amis italiens, de Moscazzano, le 1^{er} mai dernier, une participation de 15.00 € par participant avait été demandée. Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à encaisser la somme de 615 €.

B- M. le Maire explique que des dégradations ont été commises, lors d'une location, à la salle du chaudron. La réparation de ces dégâts se monte à la somme de 120.00 €, à la charge du locataire. Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'encaissement d'un chèque de 120.00 €.

2- Questions diverses

- Planning de tenue du bureau de vote : M. le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le 7 juin 2009. Le planning de tenue du bureau de vote a déjà fait l'objet d'une validation lors de la séance précédente. Il tient à rappeler la disponibilité de chacun. Un courriel sera adressé ultérieurement à chaque conseiller.
- Lâcher de ballons : M. MATHEY précise qu'un lâcher de ballons au profit des enfants des écoles se fera le samedi 16 mai, au matin, sur la place du marché. Cette manifestation attractive et conviviale viendra enrichir la matinée. Un prix récompensera les enfants dont les ballons auront parcouru la plus grande distance. Il annonce également qu'un exposant proposera des produits régionaux.
- Planning salle polyvalente : M. BRIE annonce qu'il prendra contact avec les présidents d'association pour convenir d'une date de réunion, dont l'objet sera les besoins d'utilisation des salles, ainsi que la répartition des créneaux horaires, pour les activités régulières, dans un esprit de bon sens, de civisme et de respect mutuel. Il sera proposé qu'en dehors des périodes hivernales, les associations pourront utiliser la salle du Chaudron
- La gazette de l'Oucherotte : les responsables de la mise en page et de la publication rappellent au conseil municipal que les associations et les personnes désirant faire paraître des articles sont invitées à rédiger leur texte en format .doc sous word. Ce format de traitement de texte permettra d'uniformiser les annonces et de faciliter la mise en page.

Fin de séance : 21 h 30

Date prévue pour le prochain conseil : vendredi 26 juin 2009, à 19 heures.